



Numéro de l'acte	2024-9-STDB
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

QUESTION N°2024-9

URBANISME : COLLECTE DU PAPIER-CARTON EN APPORT VOLONTAIRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAPSO

RAPPORTEUR :

Madame Stéphanie BODDAERT
Adjointe au Maire, Culture – Transition écologique

Le conseil municipal,

Le développement de l'économie circulaire autour de la filière papier/carton a pour enjeux de :

- Soutenir un nouveau modèle de développement notamment économique basé sur les principes de la 3ème révolution industrielle (REV3) afin d'accélérer la transition écologique et d'en faire un moteur d'attractivité et d'excellence territoriale.
- Être innovant en proposant des solutions alternatives pour anticiper les nouvelles contraintes législatifs et réglementaires
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière dans une démarche volontariste et ambitieuse afin de dépasser les objectifs de valorisation de 65%.
- Rendre visible la qualité de notre démarche

Sur la CAPSO, il est proposé le développement d'un dispositif de collecte incitative des papiers/cartons promu par différentes associations labellisées du territoire.

En développement et en consolidant ces circuits d'approvisionnement vers l'industrie papetière locale, la CAPSO affirme sa volonté de valoriser localement les papiers / cartons de son territoire et tendre vers un recyclage optimal.

Avec ce nouveau modèle de valorisation de la filière papier/carton, elle initie un projet expérimental de mise en place d'une boucle locale d'économie circulaire allant bien au-delà de la problématique des déchets.

Principe de la collecte incitative

La Communauté d'Agglomération du pays de Saint Omer souhaite mettre en place des points d'apport volontaire le papier et/ou le carton en collaboration avec le monde associatif du territoire.

Les papiers / cartons collectés seront exclusivement et directement acheminés auprès des papeteries de notre territoire. Les recettes générées par la vente des papiers / cartons collectés seront reversées auprès des associations (déduction faite du coût de collecte facturé par la CAPSO) ce qui décrit ainsi la démarche d'incitation positive.

La Commune de ARQUES souhaite s'engager auprès de la CAPSO sur ce projet. Les associations (coopératives scolaires) désignées par la commune sont :

- L'école du Centre,
- L'école Basse-Meldyck,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

Affiché le 27 février 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre le Vingt-six Février à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le Vingt février Deux Mille Vingt Quatre accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **16 présents**
- **3 absents non excusés**
- **5 absents excusés sans pouvoir**
- **5 absents excusés avec pouvoir**

Sébastien BERNARD ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Mickaël CANLER ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Sébastien DUCHATEAU ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD

Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL

Madame Cécile CARON est nommé secrétaire de séance.

- L'école Camus,
- L'école Ferry/Kergomard,
- L'école des Bourguets/Lesieux.

Après avoir entendu son rapporteur :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune et la CAPSO

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	21
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Le secrétaire de séance,
Cécile CARON



Fait à ARQUES
Le 26 février 2024

Le Maire,
Benoît ROUSSEL

Acte administratif certifié exécutoire
après réception de la Sous-Préfecture
le 27 FEV. 2024 et publication ou
notification le 27 FEV. 2024
Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024**

Affiché le 27 février 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre le Vingt-six Février à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le Vingt février Deux Mille Vingt Quatre accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **16 présents**
- **3 absents non excusés**
- **5 absents excusés sans pouvoir**
- **5 absents excusés avec pouvoir**

Sébastien BERNARD ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX

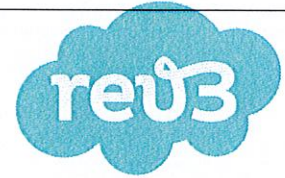
Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Mickaël CANLER ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Sébastien DUCHATEAU ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD

Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL

Madame Cécile CARON est nommé secrétaire de séance.



COLLECTE DU PAPIER-CARTON EN APPORT VOLONTAIRE

CONVENTION

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT OMER

ET

LA COMMUNE

DE

ARQUES



DESIGNATION DES PARTIES

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

Désignée ci-après par « la CAPSO »

2 rue Albert Camus

CS 20079

62968 LONGUENESSE CEDEX

Représentée par Monsieur joel DUQUENOY, en sa qualité de Président, dument autorisé par délibération en date du 24 juin 2019,

D'une part,

ET :

LA COMMUNE DE ARQUES

Désignée ci-après par « la commune »

Hôtel de ville Place Roger Salengro

CS 60 067 – 62507 ARQUES cedex

Représentée par Monsieur Benoit ROUSSEL, en sa qualité de Maire dument autorisé par délibération en date du ,

D'autre part,

PREAMBULE

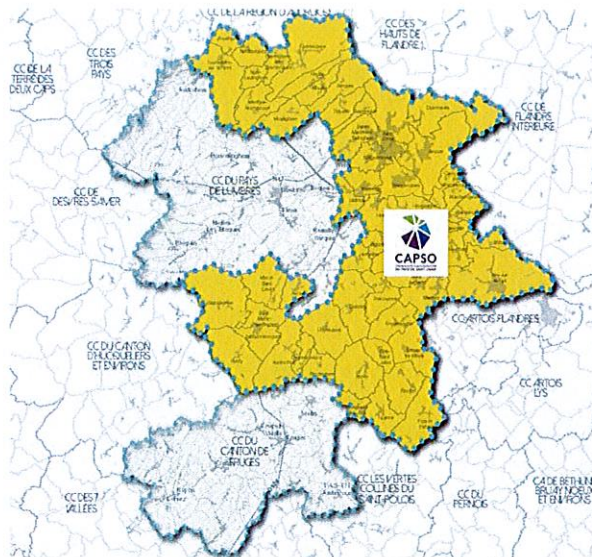
Il est préalablement exposé ce qui suit.

Avec l'adoption de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte en Août 2015 et d'un Plan National de Prévention Déchets 2020 qui préconisent le développement d'une économie circulaire visant à développer une politique ambitieuse de valorisation matière d'une part et l'avènement du nouveau barème F de CITEO qui ambitionne la généralisation et l'extension des consignes de tri pour les emballages plastiques d'autre part, les collectivités territoriales sont invitées à modifier leur vision de la gestion des déchets dont elle assument la compétence.

Les schémas de collecte sélective « classique » tels qu'on les connaît actuellement vont fortement évoluer dans les prochaines années et nécessitent une adaptation des territoires afin d'atteindre ces objectifs tout en recherchant la maîtrise des coûts.

La CAPSO est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers, conformément à l'article 7 de ses statuts, approuvés par arrêté préfectoral du 16 Novembre 2016.

La CAPSO en partenariat avec l'industrie papetière locale et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a souhaité mener une réflexion concernant le recyclage du papier carton, privilégiant les principes même de l'économie circulaire notamment en favorisant la « boucle » locale de valorisation de ces matériaux.



Il est ainsi prévu que la CAPSO installe des points d'apport volontaire (PAV) de récupération du papier/carton.

Ces bornes sont alimentées en papiers/cartons, par des associations, en partenariat avec la CAPSO.

La CAPSO assure ensuite, directement ou via un intermédiaire spécialisé, la collecte de ces PAV, et la livraison du papier/carton, vers différents papetiers, en vue de leur valorisation.

Les recettes générées par la vente des papiers/cartons ainsi collectés sont en partie reversées auprès des structures ayant participé à la valorisation de ces matériaux dans une démarche d'incitation positive pour développer des actions en faveur du développement durable et/ou territorial.

La présente convention vise à définir les modalités d'alimentation des PAV en papiers/cartons

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les termes du partenariat entre la commune de Arques et la CAPSO, pour la mise en place du système de collecte et de valorisation des papiers/cartons.

Plusieurs associations situées sur la commune de Arques sont partenaires de l'action.

Les associations identifiées au démarrage de la convention sont reprises à l'article 4.2. Cette liste est indicative, des associations pouvant être intégrées au dispositif ou en sortir. Celles -ci sont labellisées et choisies par la commune. Leur nombre sera fonction de la taille de la commune. Des critères de choix sont repris en annexe.

ARTICLE 2 – COMPETENCE EXCLUSIVE DE LA CAPSO

La CAPSO est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers, conformément à l'article 7 de ses statuts, approuvés par arrêté préfectoral du 16 Novembre 2016.

Par la présente, la CAPSO autorise la commune, à mener des actions, limitativement définies dans la présente convention, relevant de son champ de compétence.

Il est rappelé que la CAPSO doit être l'unique interlocuteur, des communes pour l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 3 - PERIMETRE DE LA CONVENTION

Le périmètre de la convention correspond au territoire de la commune de Arques.

ARTICLE 4: LES ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES

4.1 Engagement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer

La CAPSO s'engage :

- A mettre à disposition des colonnes de 5 m3 dédiées à la collecte du papier carton en mélange
- D'en assurer la maintenance et le bon fonctionnement ;
- D'assurer le recyclage des papiers cartons chez un repreneur local ;
- De promouvoir le recyclage du papier carton et de communiquer les résultats ;
- De mettre à disposition de la commune les moyens de communication nécessaire à la promotion du recyclage du papier Carton.
- A collecter les colonnes d'apport volontaire incitatives, selon une périodicité régulière, et adaptée au remplissage effectué par l'association ;
- A en effectuer une pesée.

4.2 Engagement de la Commune

La Commune :

- S'engage à transmettre à la CAPSO, la liste des associations labellisées et à informer celle-ci de tous changements,
- Autorise la CAPSO à installer, sur le domaine public communal, des colonnes de récupération des déchets, aux endroits suivants :

N° de la colonne	Adresse	Contenance des containers (m3)
Colonne N°1	Ecole du Centre	5
Colonne N°2	Ecole Basse-Meldyck	5
Colonne N°3	Ecole Camus	5
Colonne N°4	Ecole Ferry/Kergomard	5
Colonne N°5	Ecole des Bourguets/Lesieux	5

- Accepte, si besoin, qu'une colonne supplémentaire puisse être déposée sur l'espace public.
- S'engage à nettoyer les colonnes et leurs abords

Les emplacements ont été déterminés en collaboration entre les services techniques de la Commune et de la CAPSO pour :

- Éviter les dégradations susceptibles d'intervenir lors de la collecte des bornes
- Définir les emplacements adaptés pour assurer une collecte en toute sécurité

La CAPSO assumera l'acquisition, l'installation, l'habillage et la réparation de ces colonnes de récupération des déchets papiers-cartons.

La commune s'engage à promouvoir auprès de ces administrés le projet de collecte de papier/carton an apport volontaire.

4.3 Nature des papiers-cartons

Le projet sur la commune reprend exclusivement le papier-carton en vrac issu de la collecte sélective en apport volontaire sur le territoire de la CAPSO.

Ce matériau correspond à la catégorie 1.02 à savoir :

- les emballages papiers carton
- Les magazines
- Les courriers publicitaires
- Les lettres et enveloppes en papier
- Les prospectus
- Les feuilles A4, A3,...
- Les enveloppes à fenêtre,
- Les livres, cahiers à spirale ou cahiers avec couverture cartonnée après retrait de cette dernière
- Les blocs notes avec leurs agrafes
- Les annuaires et catalogues

4.4 – Alimentation des bornes en papiers-cartons

La commune via ses associations s'engage à fournir ses meilleurs efforts, afin de remplir la(les) colonne(s), en papiers-cartons, en respectant la composition définie à l'article 4.3.

Elle veille à la qualité des papiers/cartons récupérés, aux fins d'éviter tout refus par le repreneur papetier.

La mauvaise qualité des papiers carton, entraînant des refus de livraison de la part du repreneur papetier, constitue un motif de résiliation de la présente convention.

4.5 – Animation du système de collecte sélective

Chaque partie s'engage à faire ses meilleurs efforts pour animer le système de collecte sélective.

La commune et les associations labellisées s'engagent à régulièrement communiquer sur ce système, (bulletin municipal, site internet, panneau d'affichage, ...)

La commune encourage son ou ses association(s) à régulièrement mobiliser ses adhérents, en vue de maintenir le rythme de remplissage des colonnes, et la qualité des papiers/cartons recueillis notamment en :

- Faisant la promotion du tri du papier auprès des familles, enfants, adhérents
- Désignant un interlocuteur privilégié interne à la structure du bénéficiaire qui fera le lien avec le responsable de projet de la collectivité et d'informer au plus vite les acteurs de la présente convention en cas de changement de cet interlocuteur ;
- Informant la collectivité de toutes les démarches de communication qui pourraient être entreprises dans le cadre de cette convention
- Utilisant les supports de communication mis à disposition par la collectivité et par le repreneur;
- Respectant et en diffusant les consignes de tri du papier communiquées par l'éco-organisme CITEO sur son site Internet www.citeo.fr ;

- Assumant l'entière responsabilité des risques et éventuels dommages qui peuvent survenir dans le cadre de telles opérations,

En cas de présence d'éléments indésirables dans la colonne pouvant être un frein dans le process industriel de recyclage, la commune devra faire ses meilleurs efforts pour y remédier et respecter les consignes de tri (article 4)

La CAPSO s'engage à assurer une communication permanente autour du dispositif, et à former le personnel communal et les adhérents des associations, au tri sélectif :

- Organiser une formation, afin de les aider à mettre en place les collectes de papiers / cartons ;
- Fournir des outils de communication.

ARTICLE 5 : LES MODALITES FINANCIERES DU DISPOSITIF

Dans le cadre du contrat de reprise des papiers carton liant les papetiers (UDREP) et la collectivité, la CAPSO touchera une recette d'un montant de 90 Euros la tonne de papier/carton acheminé sur le site.

La CAPSO reversera aux associations labellisées par la commune, une partie des recettes générées par la revente des papiers-cartons aux papetiers, après déduction des coûts de collecte des bornes, et de transport des papiers/ cartons jusqu'au papetier.

Le montant des recettes reversé aux associations labellisées s'élèvera à 66€/t collectée sous la forme d'une subvention dans le cadre d'un soutien financier.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès signature jusqu'au 31 décembre 2024 pour une durée d'une année avec la possibilité de reconduction 2 fois 1 année avec un terme au 31 décembre 2026.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par les parties au moins 2 mois avant la fin de la durée de la convention.

La commune via ses associations s'engage à démarrer l'alimentation des colonnes, dès que celles-ci seront installées.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

La CAPSO effectuera au travers de tickets de pesée un bilan quantitatif annuel des matériaux recyclés provenant de l'association.

A partir de ces tonnages, la CAPSO versera aux associations labellisées (coopératives scolaires) une fois par an le montant de ce soutien financier. Il sera divisé à part égal entre les associations labellisées par la commune de ARQUES.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Dans le cas où la présente convention venait à être modifiée, les parties conviennent de se rencontrer afin d'adapter, après accord des parties, par avenant, la présente convention, sans en dénaturer l'équilibre.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La Collectivité étant seule compétente pour la collecte des papiers, celle-ci se réserve le droit de résilier de manière unilatérale cette convention après mise en demeure par lettre recommandée restée sans

effet pendant trente (30) jours à compter de sa date de réception. Dans les autres cas, en cas de manquement par l'une des Parties à tout ou partie des obligations mises à sa charge en vertu de la présente Convention, l'autre Partie se réserve la possibilité de résilier celui-ci, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant trente (30) jours à compter de sa date de réception.

ARTICLE 10: LITIGES – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

En cas de différend ou de litige, les parties se concerteront et tenteront de trouver une solution amiable.

Dans l'éventualité où cette concertation n'aboutirait pas, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

POUR LA COLLECTIVITE
Monsieur Joel DUQUENOY

POUR LA COMMUNE
Monsieur Benoit ROUSSEL

Signature et tampon :

Signature et tampon :

ANNEXE

→ Les critères de choix des associations

Les associations partenaires du projet sont des associations loi 1901 ayant une activité sur le périmètre de la commune et dont les statuts ont pour objectif soit de :

- Valoriser le patrimoine culturel, les savoir-faire, historique, naturel du territoire de la collectivité
- Faire vivre des projets en lien avec la jeunesse du territoire en particulier les projets éducatifs
- Promouvoir les activités sportives ou sociales etc.

Les associations devront :

- Présenter un projet lié à la transition écologique /ou projet fédérateur pour le territoire,
- Être représentatives en termes de nombre de bénévoles et/ou de personnes pouvant être mobilisées

